

Pratique des devoirs de l'école d'Evilard

1. Introduction

Dans les Dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER), le chapitre "2.6 Devoirs à domicile" décrit les principes, les tâches des enseignants et des indications de la durée maximale des devoirs à domicile. De plus, des clarifications sont apportées sur la supervision des devoirs. Sur la base des règlements et instructions, l'école est chargée d'élaborer une pratique commune des devoirs, et d'informer les parents / détenteurs de l'autorité parentale au sujet de cette pratique.

L'école et l'école à journée continue d'Evilard ont élaboré ensemble la pratique commune des devoirs dans un processus participatif. Cette pratique commune entre en vigueur le 1er août 2019.

Avec cette pratique de devoirs, l'école d'Evilard clarifie les objectifs qu'elle poursuit avec les devoirs et réglemente comment elle veut atteindre ces objectifs.

Cette pratique des devoirs sert à informer les élèves, les détenteurs de l'autorité parentale, les autorités et toute personne concernée.

Les éléments de texte dans les encadrés sont tirés des dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER) ainsi que de la « Notice sur les devoirs » (août 2019) et constituent la base. Les « explications » imprimées en caractères gras complètent ces principes de base et correspondent à l'attitude commune de l'école d'Evilard.

2. Idées directrices et objectifs des devoirs à domicile

Les devoirs ont pour but d'intéresser les élèves aux leçons par l'observation personnelle, la recherche de documents ou d'autres travaux et de consolider les connaissances, les aptitudes et les capacités acquises en classe (préparation à une évaluation par exemple).

Source : Dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER), chapitre "2.6 Devoirs à domicile".

Explications :

- **Les devoirs au sens de la préparation comprennent des tâches de réflexions ou la collecte d'informations (par ex. "expérimenter", "observer" et "explorer").**
- **Les devoirs dans le sens du suivi servent à sécuriser, intérioriser ou automatiser le contenu des leçons enseignées à l'école.**
- ***(Dans des situations particulières, l'enseignant peut donner individuellement des devoirs à l'un ou l'autre élève, ce qui implique du rattrapage de travail inachevé à l'école.) → à discuter***

Les devoirs ont pour but :

- d'encourager les élèves à apprendre de manière autonome (organisation et répartition du temps de travail en fonction de la matière)
- de les aider à prendre progressivement la responsabilité de leurs apprentissages
- de leur faire prendre confiance dans leurs propres capacités d'apprentissages

Source : Dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER), chapitre "2.6 Devoirs à domicile".

Les élèves doivent disposer des connaissances théoriques et pratiques requises pour faire leurs devoirs sans l'aide de leurs parents ou d'autres adultes. Les devoirs ne servent pas à rattraper un retard ou à compléter un sujet d'enseignement à la maison. Les enseignantes et enseignants sont conscients que les élèves ne bénéficient pas tous du même soutien et du même encouragement à la maison et tiennent compte de cela.

Source : Notice sur les devoirs

https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/lehrplan_21.assetref/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/Plan_d_etudes/devoirs_notice.pdf

Explications :

- **Les élèves reçoivent des retours formateurs concernant leurs devoirs, retours qui ne portent pas uniquement sur la solution, mais aussi sur la démarche à adopter pour parvenir à la solution.**
- **Les élèves apprennent à prendre la responsabilité de leurs devoirs et donc de leur propre apprentissage, grâce à des stratégies d'apprentissage qui sont apprises et pratiquées à l'école.**
- **Dès la 3H les enseignants donnent aux élèves des instructions sur la manière de faire leurs devoirs sans l'aide des parents ou d'une personne adulte.**
- **Les devoirs permettent aux parents / détenteurs de l'autorité parentale de se faire une idée de l'apprentissage scolaire de leur enfant. Les parents, en collaboration, accompagnent les élèves sur le chemin de l'autonomie.**

3. Tâches de l'école

L'équipe pédagogique coordonne les devoirs. Il développe une pratique commune en la matière, sur la base des indications et dispositions existantes.

Les enseignants adaptent les devoirs aux capacités individuelles d'apprentissage et de performance des élèves et communiquent aux apprenants le contexte des devoirs.

Les élèves reçoivent un feed-back formatif sur leur travail. L'accent n'est pas seulement mis sur la solution, mais aussi sur le processus de solution.

Source : Dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER), chapitre "2.6 Devoirs à domicile".

Explications :

- Dès la 3H, l'équipe pédagogique informe les parents / détenteurs de l'autorité parentale de manière transparente sur la pratique des devoirs et leur utilisation.
- Toutes les évaluations sont annoncées et inscrites dans le carnet de devoirs. Les enseignants utiliseront trois couleurs pour différencier :
 - les devoirs
 - les évaluations préparées en classe
 - les évaluations à travailler à la maison
- Les devoirs sont toujours visibles de manière claire et transparente (par exemple à travers un plan de devoirs sur le tableau noir, des inscriptions dans le registre de la classe ou sous forme numérique).
- A partir du cycle 2, les élèves tiennent une «fiche de réflexion» leur permettant de réfléchir sur leurs apprentissages et leurs progrès. Les représentants légaux ont accès à la fiche à intervalles réguliers.
- En 3H et 4H les élèves sont préparés à remplir la «fiche de réflexion» du cycle 2 en utilisant différents outils (fiches, dessins, etc.).

4. Durée des devoirs

Avec l'introduction de la nouvelle grille horaire dès la rentrée d'août 2019, le nombre de leçons augmente. Cela signifie que les enfants et les jeunes passeront plus de temps à l'école, ce qui a aussi des répercussions sur les devoirs. En plus de l'école, les enfants et les jeunes doivent disposer de suffisamment de temps pour se reposer et pratiquer des activités de loisirs (jeu, sport, musique, etc.).

Source : Notice sur les devoirs

https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/lehrplan_21.assetref/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/Plan_d_etudes/devoirs_notice.pdf

Les devoirs à domicile, qui incluent les préparations des évaluations, sont répartis judicieusement sur la semaine et la limite est fixée comme suit :

- en 3H et 4H, 30 minutes hebdomadaires
- de la 6H aux 8H, 30 à 45 minutes hebdomadaires.

Il est nécessaire que l'équipe pédagogique se concertent afin de ne pas dépasser ces durées maximales.

Ne sont pas admis :

- les devoirs à domicile pour le même jour ;
- les devoirs à domicile pour le lundi ou le lendemain d'un jour férié ;
- les travaux de vacances ;
- les devoirs à domicile pour l'éducation physique et l'éducation artistique (dessin, ACT et TM).

Les enseignantes et enseignants peuvent aussi renoncer entièrement aux devoirs.

Source : Dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER), chapitre "2.6 Devoirs à domicile".

Source : Notice sur les devoirs

https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/lehrplan_21.assetref/dam/documents/ERZ/AKVB/fr/Plan_d_etudes/devoirs_notice.pdf

Explications :

- À l'école Evilard, les devoirs sont donnés dans le respect des dispositions en matière de temps à consacrer aux devoirs.

5. Encadrement des devoirs à l'école à journée continue

Les élèves peuvent recourir à l'offre payante d'encadrement des devoirs proposée par l'école à journée continue d'Evilard. Grâce à cette offre, les élèves bénéficient d'un soutien et d'un encouragement.

Source : Informations générales sur l'école à journée continue bilingue d'Evilard.

Explications :

- L'école Evilard offre un encadrement payant des devoirs à l'école à journée continue. Cela n'inclut pas le soutien à l'apprentissage individuel ni l'aide aux devoirs.
- L'encadrement des devoirs à l'école à journée continue offre aux enfants un soutien dans un cadre calme lorsqu'ils font leurs devoirs.
- La responsabilité et le contrôle final des devoirs incombe dans tous cas aux parents / détenteurs de l'autorité parentale et non au personnel d'encadrement.

6. Attentes des parents / détenteurs de l'autorité parentale

Explications :

- Les parents / détenteurs de l'autorité parentale fournissent à leur enfant un lieu de travail convenable et calme et conviennent avec lui du temps nécessaire pour faire ses devoirs.
- Les parents / détenteurs de l'autorité parentale s'intéressent aux devoirs de leur enfant et l'encouragent à le faire de la façon la plus autonome possible.
- Si l'enfant a plus de difficultés avec les devoirs, les parents / détenteurs de l'autorité parentale contacteront l'enseignant concerné.